



Via le programme européen de subvention LEADER 2023-2027, le GAL souhaite davantage d'espaces de travail partagés et collaboratifs et d'échanges sur son territoire. Les tiers-lieux sont des lieux pluridisciplinaires et conviviaux qui comportent une notion de bien commun, de faire ensemble, et selon, une dimension professionnelle. Le tiers lieu est un tremplin d'activité : il dispose de matériel permettant de travailler hors du domicile, de développer une activité (informatique, bureautique, création artistique ou artisanale), de se tester, de gagner en compétence ; c'est un lieu de mise en réseau, il comporte un accueil, des temps de rencontres, d'animations. La gouvernance est partagée. Il peut être porté par une collectivité, un collectif, une association. *Exemples de projets : Aménagement d'un atelier collectif d'artisans (Fablab) ; Equipement pour un espace de coworking : informatique, matériel de communication et de travail...*

Les espaces de coworking simple sans programme d'animation ou dynamique participative ne sont pas retenus tout comme les simples espaces associatifs (salle des associations).

Êtes-vous éligibles ?

- Être une association, un collectif ou un porteur public
- Être situé sur une commune rurale d'Alès agglomération, du Gard rhodanien ou de De Cèze Cévennes (Hors Alès et Bagnols/Cèze)
- Sauf pour les porteurs publics, obtenir un cofinancement (Région, commune, département...)
- Être en capacité de régler par avance les dépenses
- Fournir un programme d'animation
- Prouver la viabilité économique du lieu

Montant de l'aide ?

Montant minimum de dépenses conseillé : 15 000 €

Taux d'aide minimum de 15% et maximum de 64%

Un minimum de subvention LEADER de 4 000 € (10 000€ pour publics) et un plafond de 50 000 €

ⓘ La subvention est payée seulement après réalisation des investissements

Dépenses prises en charge ?

- Equipements neufs
- Travaux réalisés par un professionnel (sans dénaturation d'espaces naturels – respect du ZAN ; Hors réseaux secs et humides)
- Communication
- Frais de personnel pour le lancement du projet

Modalités de demande ?

Les demandes de subvention se font au fil de l'eau de janvier 2024 à décembre 2027.

- ➔ Contacter le GAL pour un RDV physique ou téléphonique : Bât. ATOME, 2 rue Michelet 30100 Alès 04 66 25 32 88 / 06 86 94 62 87
- ➔ Constituer un dossier
- ➔ Présenter son projet au comité de programmation pour sélection
- ➔ Déposer (avec l'aide du GAL) la Demande sur le logiciel Europac

Quels sont les critères de sélection ?

Un comité de programmation attribue une note aux projets sur la base d'une grille de sélection comprenant 7 critères.

Une note minimale de 12/20 doit être obtenue.



Documents à fournir pour constituer le dossier :

Pour tous :

- Justificatifs d'identité du signataire de la demande (gérant, maire...)
- Certificat d'immatriculation indiquant le N° de SIRET
- Note de présentation du projet : fiche descriptive fournie par le GAL
- Programme d'animation, public visé, mode d'organisation (tarifs,...)
- Photos / vidéos / dessins projets
- Budget prévisionnel et plan de financement
- Pour les dépenses : fiches techniques, label matériaux, engagement prestataire entreprises (RGE, ...), diagnostic énergétique....
- Pour les travaux : Justificatif de propriété ou accord du propriétaire si différent du maître d'ouvrage ; permis de construire ou déclaration de travaux ; plans (situation/travaux)
- Justificatif de labélisation obtenu ou en cours : tiers lieux d'Occitanie ; Tiers lieux bas carbone ;
- En cas d'emplois futurs créés grâce à la réalisation du projet : fiche de poste prévisionnelle
- Lettre de soutien (communes, communauté de communes, parc national, habitants...)
- Notification d'attribution du ou des cofinanceurs (délibération, arrêté, convention signée)
- RIB

Pour les associations ou collectifs :

- Justificatifs de fonctionnement selon : SIRENE, organigramme, statuts actualisés et signés, déclaration sous préfecture, déclaration JO, rapport d'activités et financier, composition du CA
- Décision de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement
- Délégation de signature le cas échéant
- Etude prouvant la viabilité économique (chambre consulaire ou autre structure)
- Si prêt bancaire, accord de prêt
- Devis : pour toute dépense < 3000 € : un devis par dépense, de 3000 € à 70 000 € : deux devis comparatifs par dépense, au-delà de 70 000 € trois devis.

Pour les collectivités :

- Délibération approuvant le projet et le plan de financement
- Délégation de signature autorisant la signature des documents relatif au projet
- Marché public :
< 40 000€ : dépense < 3000 € : un devis par dépense, de 3000 à 40 000€ deux devis comparatifs par dépense ; > 40 000€ : Marché public :
 - Règlement de consultation
 - Preuve de publication du marché public
 - Cahiers des charges : AAPC (mise en concurrence) ; CCAP (cahier des clauses administratives) ; CCTP (cahier des clauses techniques)

(au moment de la demande de paiement de la subvention seront demandés : registre de dépôt des offres et analyses, courriers de notification et rejet, actes d'engagement, attestation d'absence de conflit d'intérêt)

Obligations et conditions de maintien de l'aide ?

- Ne pas avoir commencé les dépenses (y compris signature de devis) avant de faire une demande de subvention et d'avoir reçu l'accusé de réception de la Région
- Ne faire aucune nouvelle demande de subvention après la demande LEADER pour le même projet ; Informer le GAL avant toute modification de projet (période, dépenses, prestataires....)
- Faire état de la participation du fonds LEADER et de la Région Occitanie : règle de publicité inscrite dans la convention signée avec la Région
- Maintenir les investissements pour une durée de 5 années après paiement

